

QUINCY-SOUS-SÉNART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

OBJET : N° 13

**Salon « Bien'Hêtre » :
adoption du règlement et
fixation du tarif pour la
tenue d'un stand**

date de convocation :
24 mars 2023

date d'affichage :
24 mars 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Angeline NKUINGA, Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Marie DELAROCHE	à	Mme Christine GARNIER
M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Acacia GAROU
Mme Véronique MESSIE	à	Mme Najia BENRAMDANE
M. Florian BOIVERT	à	Mme Latifa DJELOUAH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pascal ODOT

Objet n°13 : Salon « Bien'Hôte » : adoption du règlement et fixation d'un stand

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, vie associative, fêtes et cérémonies », ainsi que de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui se sont réunies pour l'examen de ce point le 20 mars 2023,

Entendu l'exposé de Mme GABIGNON, 2^{ème} adjointe au maire chargée de la culture, vie associative et cérémonies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement du salon « Bien 'Hôte » (joint à la présente délibération) organisé le 3 juin 2023, de 10h à 18, au gymnase Fontaine Cornaille,

FIXE la participation par stand à 20,00 € pour les exposants qui proposeront leurs produits et prestations.

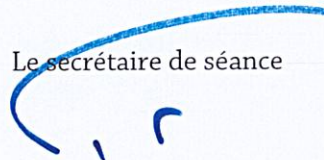
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,




Christine GARNIER

Le secrétaire de séance



Pascal ODOT

Règlement du Salon Bien'Hêtre
3 juin 2023

QUINCY-SOUS-SÉNART

Fiche technique
SALON BIEN'HÊTRE
3 juin 2023

QUINCY-SOUS-SÉNART

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 091-219105145-20230330-DEL_13_03_23-DE



Le salon Bien'Hêtre accueillera pendant une journée une quinzaine d'exposants au gymnase Fontaine Cornaille de Quincy-sous-Sénart, en partenariat avec l'association TSN.
Le salon accueillera des thérapeutes du bien-être, des revendeurs de produits bien-être, des associations œuvrant pour la préservation de la planète et de ses habitants.

Chaque exposant décorera son emplacement comme il le souhaite en favorisant les décors naturels.
Le choix des exposants est du ressort des organisateurs ceci par souci de cohérence du salon. Chaque dossier d'inscription sera étudié par le comité de sélection.

Documents à fournir à l'inscription (Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas présentés au Comité de sélection) :

- Le dossier de candidature, dûment rempli et signé avec la mention : " J'ai pris connaissance du règlement, lu et approuvé "
- Un descriptif de votre activité et des produits vendus (photos, documentation...)
- Copie (recto et verso) de la carte d'identité ou du passeport de la personne responsable
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques causés aux tiers dans le cadre de la participation à une manifestation.
- Le chèque d'inscription d'un montant de 20€, pour les exposants vendant des produits ou services sur le salon. Le chèque sera établi à l'ordre du « Trésor Public »

LIEU :

Gymnase Fontaine Cornaille 40 rue de la Fontaine Cornaille 91480 Quincy Sous Sénart

COMMUNICATION

Affiche et flyers au format numérique (format papier sur demande). Disponible à partir de début mai.

EQUIPEMENT DU STAND :

Grilles selon emplacement (2.20m x 1m chacune)

2 Chaises

1 ou 2 Tables à recouvrir de préférence jusqu'au pied d'un tissu ignifugé et uni.

Certains stands seront des barnums, pour les massages afin de préserver l'intimité des visiteurs.

Montage le samedi 3 juin à 8h **Démontage** le samedi 3 juin aussitôt après la fermeture au public et au plus tard à 20h.

Horaires : (entrée libre)

samedi 3 juin 2023 de 10h à 18.

Dossier de candidature complet à déposer dans la boîte aux lettres devant la mairie ou par courrier.

**Retourner votre dossier de candidature à l'adresse suivante
avec un chèque à l'ordre du trésor public de 20€ (pour les
exposants concernés par la vente de produits et/ou service sur place) :**

**Service Culturel de la
Mairie de Quincy-sous-
Sénart**

5 rue de combs-la-Ville
91480 Quincy-sous-Sénart

Règlement du Salon Bien'Hôte
3 juin 2023

QUINCY-SOUS-SÉNART

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 091-219105145-20230330-DEL_13_03_23-DE

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT REGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du salon Bien'Hôte de Quincy-sous-Sénart. Il s'adresse à tous les exposants désirant y participer.

ARTICLE 2. ORGANISATION

- La Ville de Quincy-sous-Sénart organise ce salon Bien'Hôte pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour du bien-être et de la préservation de l'environnement
Ce salon se déroulera au Gymnase Fontaine Cornaille.

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS

- Le tarif forfaitaire de mise à disposition des stands fixé par délibération du Maire est indiqué dans le dossier d'inscription.
- La totalité du paiement sera demandée lors de l'inscription et devra être envoyée avec le dossier d'inscription. Un reçu correspondant à son emplacement sera remis par le service régie de la ville de Quincy-sous-Sénart dès paiement. En cas d'annulation de la réservation, à l'initiative de l'exposant ou d'absence, le montant de la location sera définitivement acquis à la Ville de Quincy-sous-Sénart et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Dans ces hypothèses, la Ville de Quincy-sous-Sénart se réserve le droit de disposer librement de son emplacement.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- un descriptif de votre activité et des produits ou services vendus (photos, documentation...),
- un extrait du registre de commerce (Kbis de moins de 3 mois) ou inscription au registre des métiers ou maison des artistes ou certificat URSAFF, formulaire INSEE, statuts...
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- Copie (recto et verso) de la carte d'identité ou du passeport de la personne responsable
- un chèque du montant de la location à l'ordre du Trésor Public

Date limite des candidatures : 15 mai 2023. Les chèques d'inscription doivent être envoyés au moment du dépôt du dossier.

ARTICLE 4. ADMISSIONS

La ville de Quincy-sous-Sénart statue sur les candidatures. Le rejet de la demande d'admission ne donne pas lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La participation à un évènement antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au salon. La sélection des candidatures se déroulera du 15 au 30 mai 2023. A l'issue de cette sélection, la Ville de Quincy-sous-Sénart attribue les emplacements.

ARTICLE 5. PRODUITS PRESENTES

- Les produits et services vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en lien avec le thème du bien-être et de la préservation de l'environnement.
- La présentation de produits ou services autres que ceux pour lequel le commerçant a été sélectionné est interdite.
- Les productions ou services présentés sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.
- La Ville de Quincy-sous-Sénart et l'association TSN pourront prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits ou services non sélectionnés; si malgré les remarques, les produits ou services non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

ARTICLE 6. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité.
- La Ville de Quincy-sous-Sénart souhaite que l'emplacement soit tenu par le demandeur. Si tel n'est pas le cas et que la tenue du stand est confiée à un employé, celui-ci devra pouvoir présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par l'employeur.
- L'affichage des tarifs est obligatoire.

Règlement du Salon Bien'Hêtre
3 juin 2023

QUINCY-SOUS-SÉNART

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 091-219105145-20230330-DEL_13_03_23-DE



ARTICLE 7. INSTALLATION DES EMPLACEMENTS - STATIONNEMENT

- L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée d'inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.
- L'installation des stands est prévue le samedi 3 juin 2023 dès 8h00 ; elle devra être terminée à 10h00 au plus tard, pour l'ouverture au public.
- La Ville pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le samedi 3 juin 2023 à 8h, et ce sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement ou remboursement de ses droits d'inscription.
- En cas de constat de manque ou de dégradation par la Ville, un titre de recette sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations à effectuer.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation le samedi 3 juin à 20h.
- Les véhicules des exposants devront être garés à l'extérieur du salon, dans les rues alentour. Pendant la durée de la manifestation la circulation et le stationnement des véhicules, remorques sont interdits sur le site, sauf pour le réapprovisionnement qui devra être terminé pour l'ouverture du salon.

ARTICLE 8. HORAIRES D'OUVERTURE

- Du samedi 3 juin 2023 de 10h à 18h.
- Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en cas de force majeure, de besoin d'intérêt public ou de mauvaises conditions météorologiques.

ARTICLE 9. INSTALLATION - AMENAGEMENTS - DECORATION

- L'exposant s'engage à aménager et si besoin décorer son stand en favorisant les décors naturels. Ne pas utiliser de moyen de fixation qui laisse des traces (scotch, agrafe, clou etc...).
- Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur. Une ou deux tables et deux chaises par personne seront mises à disposition en fonction de la demande formulée sur la fiche d'inscription.
- Aucune modification de structure ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.
- Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.
- Chaque exposant est tenu de s'installer à l'emplacement qui lui est réservé et ne peut en aucun cas changer d'emplacement.
- La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.
- Aucun véhicule ne devra stationner sur le périmètre durant la manifestation.

ARTICLE 10. SECURITE -- HYGIENE

- Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales.
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.
- Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).
- Tout exposant est tenu de produire à l'appui de sa demande une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du marché.
- Le racolage, les animations et ventes publicitaires bruyantes, émissions de radio, etc. ... sont interdites.

ARTICLE 11 : ENERGIE

L'exposant est tenu de préciser ses besoins en électricité (nombre, type d'appareils et puissance). Les appareils électriques doivent être aux normes électriques en vigueur. En aucun cas il ne pourra brancher de groupe électrogène. Il devra se munir de ses propres rallonges et prises. L'utilisation d'halogène n'est pas autorisée. Si besoin d'éclairage, prévoir des ampoules LED exclusivement.

ARTICLE 12. PROPRETE DU SALON

Pendant la durée du salon :

- Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.
- Ils devront recueillir et entreposer dans leur emplacement ou dans leur véhicule, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritique d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin du salon :

- L'exposant prendra toutes dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé en ramenant ses déchets, emballages et cartons. Aucun détritique ne devra subsister sur les lieux, ni être laissé sur l'espace public.

**Règlement du Salon Bien'Hête
3 juin 2023**

QUINCY-SOUS-SÉNART

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 091-219105145-20230330-DEL_13_03_23-DE



ARTICLE 13. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- La Ville choisit les dates et lieux de la manifestation.
- Elle se charge de retenir les candidats et de répartir des emplacements.
- Elle a la possibilité, au cas où une contrainte extérieure empêcherait l'accueil des exposants, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- Elle s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seraient remboursées sans autre indemnité.
- Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourra, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.

ARTICLE 14. PROMOTION

- La ville s'engage à assurer la promotion du salon.
- Chaque exposant recevra avant le début de la manifestation des affiches et des flyers. Il s'engage à diffuser ces documents, notamment auprès de sa clientèle/clientèle.

ARTICLE 15. REGLEMENT

- La Ville fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.
- La Ville pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs salons.
- La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.
- Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer.

3 juin 2023

Salon Bien'Hête

Gymnase Fontaine Cornaille

40 rue de Fontaine Cornaille

QUINCY-SOUS-SÉNART

CONTACT Organisation :

Virginie HAEZEBROUCK, Responsable du Service Culturel - culturel@quincy.fr – 01 69 00 14 47 - 06 74 93 92 79